



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 35 - MARS 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012038-0006 - Arrêté conjoint n ° 2012-25 annulant et remplaçant l'arrêté n ° 2011-122 du 9 août 2011 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 94 lits sis Boulevard Gourgues (site Bigottini de René Muret APHP)-93600 Aulnay sous Bois géré par l'association SOS Habitat et Soins	1
Arrêté N °2012041-0001 - Arrêté n °2012-24 annulant et remplaçant l'arrêté n ° 2011-137 du 8 février 2011 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 125 lits et places sis rue Paul de Kock-93230 Romainville géré par la Fondation Léopold Bellan	5
Arrêté N °2012052-0024 - Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places de l'ESAT Turbulences, géré par l'association Turbulences.	9
Arrêté N °2012052-0025 - Arrêté d'autorisation d'extension de 5 places à l'ESAT L'ESPERANCE, géré par l'association L'ESPERANCE.	13
Arrêté N °2012054-0005 - Arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté n ° 83-730 du 5 avril 1983 du Centre d'Education Motrice (CEM) géré par l'association ALGESEM relatives au changement de raison sociale de l'association gestionnaire et à l'extension de l'âge limite d'agrément.	17
Arrêté N °2012055-0003 - Arrêté n ° 2012-20 autorisant le transfert de gestion du SESSAD AIDERA géré par l'association "AIDERA YVELINES" au profit de l'association "AUTISME EN YVELINES"	22
Arrêté N °2012055-0004 - Arrêté n ° 2012-21 autorisant le transfert de gestion de l'IME "Notre Ecole" géré par l'association "AIDERA- YVELINES" au profit de l'association "AUTISME EN YVELINES"	26
Arrêté N °2012055-0005 - Arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté n ° 94-327 sur l'âge d'accueil des enfants et adolescents suivis au sein du CMPP du CEREP.	30
Arrêté N °2012059-0001 - Arrêté n ° 2012-26 autorisant l'extension de capacité de 20 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées du SSIAD de Survilliers géré par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural "ADMR du Pays de France"	34

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012060-0001 - Arrêté n ° 2012-060-0001 du 29 février 2012 fixant le nombre des sièges des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en Ile- de- France	38
Arrêté N °2012060-0002 - Arrêté n ° 2012-060-0002 du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile- de- France Centre	41
Arrêté N °2012060-0003 - Arrêté n ° 2012-060-0003 du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile- de- France Nord	46

Arrêté N °2012060-0004 - Arrêté n ° 2012-060-0004 du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile- de- France Sud	51
Arrêté N °2012060-0005 - Arrêté n ° 2012-060-0005 du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile- de- France Est	56
Arrêté N °2012060-0006 - Arrêté n ° 2012-060-0006 du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile- de- France Ouest	61
Arrêté N °2012061-0011 - Arrêté du 1er mars 2012 approuvant l'avenant portant prorogation et modification de la convention constitutive du GIP dénommé "Mission Intercommunale Jeunesse" situé à Argenteuil.	66



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012038-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 07 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n ° 2012-25 annulant et remplaçant l'arrêté n ° 2011-122 du 9 août 2011 portant autorisation de création d'un d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 94 lits sis Boulevard Gourgues (site Bigottini de René Muret APHP)-93600 Aulnay sous Bois géré par l'association SOS Habitat et Soins à Aulnay Sous Bois



2012-059

Arrêté conjoint n° 2012-25

Annulant et remplaçant l'arrêté n°2011-122 du 9 août 2011 et autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 94 lits dont 89 d'hébergement complet et 5 d'hébergement temporaire sis Boulevard Gourgues (site Bigottini de René Muret APHP)-93600 Aulnay sous Bois géré par l'association SOS Habitat et Soins

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE D,E SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de Seine-Saint-Denis n°2003-XI-03 du 25 novembre 2003 actualisé par délibération n°2007-XI-65 du 13 novembre 2007 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2008/2012, adopté par le Conseil général le 29 janvier 2008 (délibération n° 2008-I-01) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'élection le 31 mars 2011 de M. Claude BARTOLONE à la Présidence du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté du Président du conseil général n°2011-219 du 6 avril 2011 donnant délégation de fonction à Monsieur Pierre LAPORTE , quatrième vice-président du Conseil Général,

VU la demande de l'Association SOS habitat et Soins sise 102, rue Amelot -75011 PARIS, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 94 lits dont 5 d'accueil temporaire, situé Boulevard Gourgues (site Bigottini René Muret APHP) à Aulnay sous Bois (93 600)

VU l'arrêté conjoint n° 2011-122 autorisant la création d'un EHPAD de 89 lits d'hébergement complet, Boulevard Gourgues à Aulnay sous Bois (93600), par l'Association SOS Habitat et Soins,

CONSIDERANT l'avis favorable du CROSMS d'Ile-de-France rendu lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet bénéficie de financements au titre de l'assurance maladie pour les 89 places d'hébergement complet au titre de la dotation spécifique Ile de France,

CONSIDERANT la notification de mesures nouvelles complémentaires 2011 par la CNSA de mai 2011 et leur répartition départementale qui permet le financement de 5 places d'hébergement temporaire ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1: L'arrêté conjoint n° 2011-122 en date du 9 août 2011 est annulé .

L'autorisation visant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis boulevard Gourgues à Aulnay sous Bois (93600) est accordée à l'association SOS Habitat et Soins , sise 102, rue Amelot à Paris 75 011.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des Personnes âgées dépendantes compte une capacité totale de 94 lits se répartissant de la façon suivante :

- 89 lits d'hébergement complet,
- 5 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 5 bis :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale. Celle-ci fera l'objet d'une décision spécifique par le Président du Conseil Général lors de la mise en service de l'établissement

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de Seine-Saint-Denis.

A. 2012 FEV. 09

Le - 7 FEV. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le président du Conseil général
Et par délégation

Le Vice-président



Pierre LAPORTE:

Déposé en Préfecture le

- 8 FEV. 2012

Date d'affichage du présent acte,
le - 7 FEV. 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012041-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 10 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-24 annulant et remplaçant l'arrêté n ° 2011-137 du 8 février 2011 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 125 lits et places sis rue Paul de Kock-93230 Romainville géré par la Fondation Léopold Bellan

2012-019

Arrêté conjoint n° 2012-24

Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2011-137 du 8 février 2011 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 125 lits et places dont 105 d'hébergement complet, 5 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, sis rue Paul de Kock-93230 Romainville géré par la <Fondation Léopold Bellan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de Seine-Saint-Denis n°2003-XI-03 du 25 novembre 2003 actualisé par délibération n°2007-XI-65 du 13 novembre 2007 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2008/2012, adopté par le Conseil général le 29 janvier 2008 (délibération n° 2008-I-01) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'élection le 31 mars 2011 de M. Claude BARTOLONE à la Présidence du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté du Président du conseil général n°2011-219 du 6 avril 2011 donnant délégation de fonction à Monsieur Pierre LAPORTE , quatrième vice-président du Conseil Général,

VU la demande de la Fondation Léopold Bellan, sis 64, rue du Rocher-75008 PARIS, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 125 lits et places, situé rue Paul de Kock à Romainville (93 230).

VU l'arrêté conjoint n° 2011-137 autorisant la création d'un EHPAD de 105 lits d'hébergement complet, rue Paul de Kock à Romainville (93230), par la Fondation Léopold Bellan,

CONSIDERANT l'avis favorable du CROSMS d'Ile-de-France rendu lors de sa séance du 22 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet bénéficie de financements au titre de l'assurance maladie pour les 105 places d'hébergement complet au titre de la dotation spécifique Ile de France,

CONSIDERANT la notification de mesures nouvelles complémentaires 2011 par la CNSA de mai 2011 et leur répartition départementale qui permet le financement de 5 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1: L'arrêté conjoint n° 2011-137 en date du 8 février 2011 est annulé .

L'autorisation visant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis rue Paul de Kock à Romainville (93 230) est accordée à la Fondation Léopold Bellan, sise 64 rue du rocher - 75008 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des Personnes âgées dépendantes compte une capacité totale de 125 lits et places se répartissant de la façon suivante :

- 105 lits d'hébergement complet,
- 5 lits d'hébergement temporaire,
- 15 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 5 bis :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale. Celle-ci fera l'objet d'une décision spécifique par le Président du Conseil Général lors de la mise en service de l'établissement

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de Seine-Saint-Denis.

Déposé en Préfecture le

11 JAN. 2012

Le 10 JAN. 2012

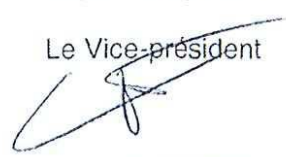
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le président du Conseil général
Et par délégation

Le Vice-président



Pierre LAPORTE

2012 JAN. 05

Date d'affichage du présent acte,
le 10 JAN. 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012052-0024

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 21 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places de l'ESAT Turbulences, géré par l'association Turbulences.

**Arrêté N°2012-18
portant autorisation d'extension
de 4 places de l'ESAT « Turbulences », géré par l'association « Turbulences »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2005-152-1 en date du 1er juin 2005 portant sa capacité à 25 places,
- VU** la demande de l'association « Turbulences» située 102, boulevard Voltaire – 75011 PARIS tendant à l'extension d'un ESAT de 4 places, situé 12 boulevard de Reims – 75017 PARIS destiné à la prise en charge de travailleurs handicapés autistes,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que l'extension est réalisée à coût constant sans financements complémentaires

SUR proposition du Délégué Territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension de la capacité pour 4 places à l'ESAT « Turbulences», sis 12 boulevard de Reims – 75017 PARIS est accordée à l'association « Turbulences» située 102, boulevard Voltaire – 75011 PARIS.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des travailleurs handicapés autistes, âgés de 18 à 60 ans, a une capacité totale de 29 places.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 002 181 8
 - . Code catégorie : 246
 - . Code discipline : 908
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat)
 - . Code clientèle : 437 (autistes)
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 75 002 176 8
 - . Code statut : 60 (association)

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'extension ne vaut pas autorisation de fonctionnement et de financement. Celles-ci ne pourront être effectives qu'après résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de l'arrêté de création n°2005-152-1 du 1^{er} juin 2005.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

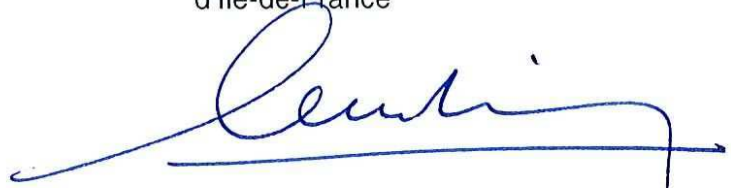
Un recours contre le présent arrêt peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012052-0025

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 21 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté d'autorisation d'extension de 5 places à
l'ESAT L'ESPERANCE, géré par l'association
L'ESPERANCE.

**Arrêté N°2012-19
portant autorisation d'extension
de 5 places à l'ESAT « L'ESPERANCE », géré par l'association
«L'ESPERANCE»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants , ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2001-1785 du 21 août 2001 autorisant la capacité à 60 places de l'établissement et service d'aide par le travail « L'Espérance »,
- VU** la demande de l'association. située 47, rue de la Harpe – 75005 PARIS, tendant à l'extension de 5 places d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), situé 47, rue de la Harpe – 75005 PARIS, et destiné à la prise en charge de travailleurs handicapés,
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** que le projet dispose des financements correspondants à l'extension de 4 places en mesures nouvelles 2011 dans la limite de 47 600 euros, et qu'une cinquième place « hors les Murs » peut être créée à coût constant,

SUR proposition du Délégué territorial de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension de la capacité pour 5 places à l'ESAT « ESPERANCE », sis 47, rue de la Harpe, à PARIS (75005) est accordée à l'association « L'ESPERANCE », sise 47, rue de la Harpe à PARIS (75005).

Cette extension doit connaître une mise en œuvre progressive au cours de l'année 2012.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des travailleurs handicapés présentant des déficiences intellectuelles, âgés de 18 à 60 ans, aura une capacité totale de 65 places.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 071 056 8
 - . Code catégorie : 246
 - . Code discipline : 908
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat)
 - . Code clientèle : 110 (Déficiences Intellectuelles sans autre indication)
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 75 080 441 1
 - . Code statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'extension ne vaut pas autorisation de fonctionnement et de financement. Celles-ci ne pourront être effectives qu'après résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du 4 janvier 2002.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012054-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 23 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté n ° 83-730 du 5 avril 1983 du Centre d'Education Motrice (CEM) géré par l'association ALGESEM relatives au changement de raison sociale de l'association gestionnaire et à l'extension de l'âge limite d'agrément.

Arrêté N° 2012-23
modifiant les dispositions de l'arrêté n° 83-730 du 5 avril 1983
du Centre d'Education Motrice (CEM) géré par l'association ALGESEM
relatives au changement de raison sociale de l'association gestionnaire et
à l'extension de l'âge limite d'agrément

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté d'autorisation de création n°83-730 du 5 avril 1983 visant la demande de l'Association Laïque pour la gestion du centre d'éducation motrice de Garches 106 boulevard Raymond Poincaré, situé à Garches tendant à la création du centre d'éducation motrice situé à la même adresse pour une capacité de 180 jeunes âgés de 14 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté d'autorisation de création n°85-2124 du 27 septembre 1985 visant la demande de l'Association Laïque pour la gestion du centre d'éducation motrice (ALCEM) de Garches 106 boulevard Raymond Poincaré, situé à Garches tendant à l'intégration de l'annexe du Centre d'Education Motrice de Garches, sise à Verneuil sur Avre (Eure) dans l'agrément accordé au CEM ;
- VU** l'arrêté de refus d'autorisation d'extension n°93-84 du 18 janvier 1993 ;

VU la déclaration enregistrée à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° de récépissé W922001286 en date du 11 juin 2010 faisant connaître le changement de titre de l'Association Laïque pour la gestion du Centre d'Education Motrice (ALCEM) qui devient Association Laïque pour la Gestion d'Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ALGESEM) ;

CONSIDERANT que la circulaire 89-09 du 18 mai 1989 prévoit les dispositions du maintien des jeunes adultes handicapés poursuivant un cycle d'études secondaires générales ou technique ou un cycle universitaire dans les établissements ou services d'éducation spéciale ;

CONSIDERANT que la prise en charge assurée par le CEM répond à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la prise en charge assurée par le CEM répond au Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la prise en charge assurée par le CEM est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental en faveur de l'enfance handicapée 2011-2016 ;

CONSIDERANT que la prise en charge assurée par le CEM satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la demande faite par le CEM d'étendre l'agrément à 25 ans répond au besoin des jeunes scolarisés au LEA Jean Monnet afin de poursuivre la prise en charge des jeunes d'ores et déjà accueillis au sein de la structure mais sans admission nouvelle au-delà de 20 ans ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le changement de raison sociale de l'Association Laïque pour la gestion du Centre d'Education Motrice (ALCEM) sise 106, boulevard Raymond Poincaré – 92380 Garches qui devient Association Laïque pour la Gestion d'Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ALGESEM) est pris en compte.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de modification de l'agrément du Centre d'Education Motrice sis 106, boulevard Raymond Poincaré-92380 Garches et son annexe sis 84, rue Gambetta-27130 Verneuil sur Avre est accordée à l'ALGESEM dont le siège est 106, boulevard Raymond Poincaré-92380 Garches.

ARTICLE 3 :

Cet établissement et son annexe sont destinés à prendre en charge des enfants adolescents et jeunes adultes des deux sexes âgés de **14 à 25 ans** atteints de déficiences motrices de types :

- infirmes moteurs cérébraux,
- infirmes d'origine médullaire ou spinale,
- infirmes d'origine ostéo-articulaire,
- infirmes d'origine accidentelle et d'origine musculaire.

Des admissions ne peuvent pas toutefois être envisagées pour des jeunes de plus de 20 ans.

La capacité totale de l'établissement et de son annexe est la suivante :

180 places au total, réparties en :

- 100 places d'hébergement en internat,
- 80 places d'hébergement en semi-internat.

ARTICLE 4 :

La modification de l'agrément du Centre d'Education Motrice de Garches et de son annexe à Verneuil sur Avre prend effet à la date de notification et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 070 002 8

Code catégorie : 192

Pour 100 places :

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 420

Pour 80 places :
Code discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 420

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 92 000 118 7
Code statut : 60.

ARTICLE 6:

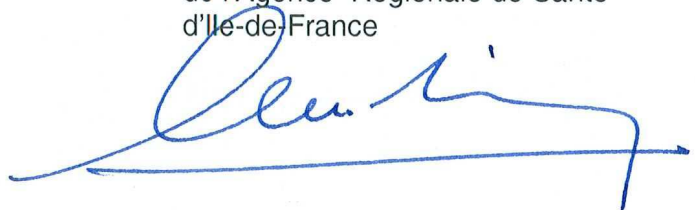
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 23 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012055-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-20 autorisant le transfert de gestion du SESSAD AIDERA géré par l'association "AIDERA YVELINES" au profit de l'association "AUTISME EN YVELINES"

Arrêté n°2012-20
Autorisant le transfert de gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
« SESSAD AIDERA » géré par l'association « AIDERA-YVELINES » au profit de
L'association « AUTISME EN YVELINES »

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L.314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°A-07-00906 du 24 mai 2007, autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association Ile-de-France pour le Développement de l'Education et la Recherche sur l'Autisme dans les Yvelines (AIDERA-YVELINES) d'une capacité de 26 places, sis 2 bis rue Francisco Ferrer – 78210 SAINT-CYR L'ECOLE ;
- VU l'arrêté n° 2011-2 en date du 11 janvier 2011, autorisant l'extension de 10 places du SESSAD AIDERA ;
- VU le récépissé de déclaration de création de l'association « AUTISME EN YVELINES » à la Préfecture des Yvelines en date du 4 novembre 2010 suite à la décision des associations « AIDERA-YVELINES » et « LE CLAIR BOIS » de procéder à la dévolution des établissements qu'elles gèrent ;
- VU les statuts de l'association « AUTISME EN YVELINES » approuvés par les assemblées générales extraordinaires respectivement de l'association « LE CLAIR BOIS » et de l'association « AIDERA-YVELINES » en date du 4 novembre 2010 ;
- VU le traité de dévolution des établissements de l'association « AIDERA-YVELINES » au profit de l'association « AUTISME EN YVELINES » conclu le 31 mai 2011 ;
- VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « LE CLAIR BOIS » réunie le 8 décembre 2011 ;
- VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « AIDERA-YVELINES » en date du 15 décembre 2011 ;

VU la demande de transfert de gestion du « SESSAD AIDERA » géré par l'association « AIDERA-YVELINES » au bénéfice de l'association « AUTISME EN YVELINES », adressée par le Président de l'association « AIDERA-YVELINES » en date du 20 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que le traité de dévolution conclu entre l'association « AIDERA -YVELINES » et l'association « AUTISME EN YVELINES » précise les modalités de l'apport d'actif des établissements et services de l'association « AIDERA-YVELINES » au profit de l'association « AUTISME EN YVELINES » ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD AIDERA) sis 2 bis, rue Francisco Ferrer – 78210 SAINT-CYR L'ECOLE, est transférée de l'association « AIDERA-YVELINES » à l'association « AUTISME EN YVELINES » sise 2bis, rue Francisco Ferrer – 78210 SAINT-CYR L'ECOLE, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours, soit pour une capacité de 36 places destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents de 3 à 20 ans atteints d'autisme ou de troubles envahissant du développement.

ARTICLE 3 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD AIDERA) est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 070 235 3
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement : 16
Code clientèle : 437
Code tarif : 05

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, La Déléguée Territoriale des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Paris, le 24 FÉV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012055-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-21 autorisant le transfert de gestion de l'IME "Notre Ecole" géré par l'association "AIDERA- YVELINES" au profit de l'association "AUTISME EN YVELINES"

Arrêté n°2012-21

**Autorisant le transfert de gestion de l'Institut Médico-Educatif « Notre Ecole » géré par
l'association « AIDERA-YVELINES » au profit de
L'association « AUTISME EN YVELINES »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L.314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région n°2001-229 en date du 12 février 2001, autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif géré par l'Association Ile-de-France pour le Développement de l'Education et la Recherche sur l'Autisme dans les Yvelines (AIDERA-YVELINES) d'une capacité de 30 places, sis 19 chemin des Grandes Terres – 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY ;
- VU** le récépissé de déclaration de création de l'association « AUTISME EN YVELINES » à la Préfecture des Yvelines en date du 4 novembre 2010 suite à la décision des associations « AIDERA-YVELINES » et « LE CLAIR BOIS » de procéder à la dévolution des établissements qu'elles gèrent ;
- VU** les statuts de l'association « AUTISME EN YVELINES » approuvés par les assemblées générales extraordinaires respectivement de l'association « LE CLAIR BOIS » et de l'association « AIDERA-YVELINES » en date du 4 novembre 2010 ;
- VU** le traité de dévolution des établissements de l'association « AIDERA-YVELINES » au profit de l'association « AUTISME EN YVELINES » conclu le 31 mai 2011 ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « LE CLAIR BOIS » réunie le 8 décembre 2011 ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « AIDERA-YVELINES » en date du 15 décembre 2011 ;
- VU** la demande de transfert de gestion de l'Institut Médico-Educatif « Notre Ecole » géré par l'association « AIDERA-YVELINES » au bénéfice de l'association « AUTISME EN YVELINES », adressée par le Président de l'association « AIDERA-YVELINES » en date du 20 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que le traité de dévolution conclu entre l'association « AIDERA -YVELINES » et l'association « AUTISME EN YVELINES » précise les modalités de l'apport d'actif des établissements et services de l'association « AIDERA-YVELINES » au profit de l'association « AUTISME EN YVELINES » ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter l'Institut Médico-Educatif « Notre Ecole » sis 19 Chemin des Grandes Terres – 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, est transférée de l'association « AIDERA-YVELINES » à l'association « AUTISME EN YVELINES » sise 2bis, rue Francisco Ferrer – 78210 SAINT-CYR L'ECOLE, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours, soit pour une capacité de 30 places destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents de 3 à 20 ans autiste ou souffrant de troubles graves du développement et de la communication.

ARTICLE 3 :

L'Institut Médico-Educatif « Notre Ecole » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 001 860 2
Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement : 14
Code clientèle : 437
Code tarif : 05

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, La Déléguée Territoriale des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Paris, le

24 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012055-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté n °
94-327 sur l'âge d'accueil des enfants et
adolescents suivis au sein du CMPP du
CEREP.

Arrêté N°2012-22
modifiant les dispositions de l'arrêté n° 94-327 sur l'âge d'accueil des enfants
et adolescents suivis au sein du CMPP du CEREP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** la délibération du Conseil Général de Paris en date du 18 Mai 2006 adoptant le schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2006-2010,
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France,
- VU** la demande de « l'association le CEREP » située 56 rue faubourg Poissonnière 75010 Paris tendant à porter l'âge d'accompagnement du CMPP de 20 à 24 ans,
- VU** que cet accompagnement au-delà de 20 ans est destiné à poursuivre la prise en charge de jeunes, d'ores et déjà accueillis au sein du CMPP sans admissions nouvelles au-delà de 20 ans,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du handicap,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que cette modification de l'autorisation est réalisée sans financement complémentaire,

SUR Proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à porter l'âge d'accompagnement des enfants et adolescents suivis au CMPP du CEREP à 24 ans est accordée à l'association « CEREP » sise au, 56 rue faubourg Poissonnière 75 010 Paris. Les admissions ne pourront toutefois être envisagées après 20 ans.

ARTICLE 2 :

Le CMPP le CEREP est situé 29 rue du Faubourg Poissonnière 75 010 Paris.

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 068 009 2
 - . Code catégorie : 189
 - . Code discipline : 320
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 97
 - . Code clientèle : 010
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
 - N° FINESS du gestionnaire: 75 072 06 74
- Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du 4 janvier 2002.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

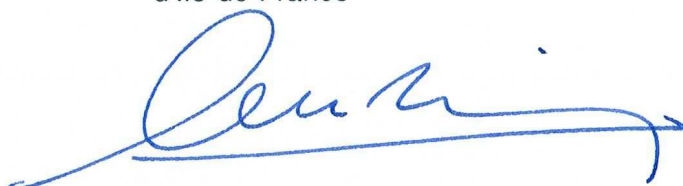
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012059-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-26 autorisant l'extension de capacité de 20 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées du SSIAD de Survilliers géré par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural "ADMR du Pays de France"

Arrêté N° 2012- 26

autorisant l'extension de capacité de 20 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées du SSIAD de Survilliers
géré par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural « ADMR du Pays de France »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, l 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants ; ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la Santé Publique ;
- VU** Le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** La demande présentée par l'Association d'aide à Domicile en Milieu Rural « ADMR du Pays de France » sis 19, rue de la Gare – 95470 Survilliers tendant **à étendre de 90 places** (80 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées), la capacité de son Service de Soins Infirmiers A Domicile « SSIAD », avec une montée en charge par tiers sur trois ans, **à étendre l'aire géographique** d'intervention de son SSIAD aux communes d'Arnouville, de Gonesse, de Vaudherland et de Villiers le Bel et **à créer une antenne** dans la commune de Louvres ;
- VU** L'arrêté n° 2011-90 du 6 juin 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France autorisant l'Association « ADMR du Pays de France » à étendre de 30 places la capacité de son service de soins infirmiers à domicile ;
- Considérant** Que le projet répond aux besoins de la population de la zone géographique ;

Considérant La convention de partenariat du 23 novembre 2011 signée entre l'ADMR de Survilliers et la Fondation Léonie Chaptal de Sarcelles ;

Considérant Que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico sociaux et prévoir les démarches d'évaluation ;

Considérant L'**Avis Favorable** du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico sociale d'Ile de France en sa séance du 16 avril 2010 ;

Considérant Que le département du Val-d'Oise dispose des crédits nécessaires à l'extension de 20 places destinées à des personnes âgées de plus 60 ans pour un montant de 210 000 Euros au titre des mesures nouvelles 2010 et de 10 places pour personnes handicapées ;

SUR Proposition du Délégué Territorial du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'Association d'aide à Domicile en Milieu Rural « ADMR du Pays de France » sise 19, rue de la Gare – 95470 Survilliers **est autorisée** à étendre la capacité de son SSIAD de 20 places destinées à des personnes âgées de plus 60 ans et de 10 places destinées à des personnes handicapées de moins de 60 ans.

Article 2 La capacité totale du SSIAD passe de 170 à **200 places** (190 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées).

Article 3 Sa zone d'intervention est constituée des communes suivantes : Arnouville, Asnières sur Oise, Attainville, Bellefontaine, Belloy en France, Chatenay en France, Chaumontel, Chennevières les Louvres, Ecoeu, Epiais les Louvres, Epinay Champlâtreux, Ezanville, Fontenay en Paris, Fosses, Gonesse, Goussainville, Jagny sous Bois, Lassy, Louvres, Luzarches, Mareil en France, Marly la Ville, Le Mesnil Aubry, Moisselles, Noisy sur Oise, Le Plessis Gassot, Le Plessis Luzarches, Puisieux en France, Roissy en France, Saint Martin du Tertre, Saint Witz, Seugy, Survilliers, Le Thillay, Vaudherland, Vemars, Viarmes, Villaines sous Bois, Villeron, Villiers le Sec et Villiers le Bel.

Article 4 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

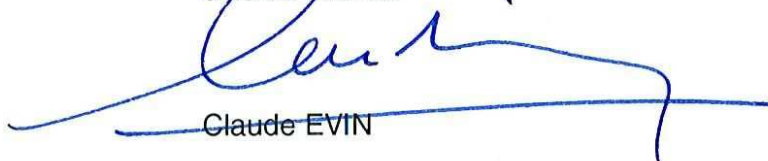
N° FINESS :	95 080 177 9
Code catégorie :	354
Code discipline :	358
Code fonctionnement :	16
Code clientèle :	700
Code statut :	60

Article 5 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur Général des Services du Conseil Général du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile de France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 28 FEV. 2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012060-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 29 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 29 février 2012 fixant le nombre des
sièges des comités de coordination de lutte
contre l'infection due au virus de
l'immunodéficience humaine (COREVIH) en
Ile- de- France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E

fixant le nombre des sièges des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3121-1, D. 3121-34 et D. 3121-37,

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu le décret n° 2007-438 du 25 mars 2007 modifiant le décret n° 2005-1421 du 15 nov. 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des coordinations de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/E2/D6A/2007/25 du 17 janvier 2007 relative aux modalités de mise en place des comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

A R R E T E

Article 1^{er} : Chaque comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH), en Ile-de-France, est composé de 30 membres titulaires avec, pour chaque membre titulaire, un premier et un deuxième suppléants, répartis en quatre collèges.

Article 2 : La répartition par collège est déterminée ainsi qu'il suit :

A) COREVIH Ile-de-France Centre : établissement siège : CHU Pitié Salpêtrière (Paris)

- Collège 1 des représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux : 10 membres,
- Collège 2 des professionnels de santé et de l'action sociale : 7 membres,
- Collège 3 des représentants des malades et des usagers du système de santé : 8 membres,
- Collège 4 des personnalités qualifiées : 5 membres.

.../...

B) COREVIH Ile-de-France Nord : établissement siège : Bichat - Claude Bernard (Paris)

Collège 1 des représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux : 10 membres,
 Collège 2 des professionnels de santé et de l'action sociale : 8 membres,
 Collège 3 des représentants des malades et des usagers du système de santé : 8 membres,
 Collège 4 des personnes qualifiées : 4 membres.

C) COREVIH Ile-de-France Sud : établissement siège : Henri Mondor (Val de Marne)

Collège 1 des représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux : 9 membres,
 Collège 2 des professionnels de santé et de l'action sociale : 8 membres,
 Collège 3 des représentants des malades et des usagers du système de santé : 7 membres,
 Collège 4 des personnes qualifiées : 6 membres

D) COREVIH Ile-de-France EST : établissement siège : Saint – Louis (Paris)

Collège 1 des représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux : 10 membres,
 Collège 2 des professionnels de santé et de l'action sociale : 8 membres,
 Collège 3 des représentants des malades et des usagers du système de santé : 6 membres,
 Collège 4 des personnes qualifiées : 6 membres

E) COREVIH Ile-de-France OUEST : établissement siège : Ambroise Paré (Hauts de Seine)

Collège 1 des représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux : 8 membres
 Collège 2 des professionnels de santé et de l'action sociale : 8 membres
 Collège 3 des représentants des malades et des usagers du système de santé : 8 membres
 Collège 4 des personnes qualifiées : 6 membres

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 FEV. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris


 Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012060-0002

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 29 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile-de- France Centre

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine – COREVIH Ile-de-France Centre

Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3121-1, D. 3121-34 et D. 3121-37,

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu le décret n° 2007-438 du 25 mars 2007 modifiant le décret n° 2005-1421 du 15 nov. 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des coordinations de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/E2/DGS/SD6A/2007/25 du 17 janvier 2007 relative aux modalités de mise en place des comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-060-0001 du 29 février 2012 fixant le nombre des sièges des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en Ile-de-France,

Vu les propositions des organismes, institutions, syndicats, associations et réseaux désignés dans l'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé,

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ayant pour siège d'implantation le Centre Hospitalier Universitaire de la Pitié-Salpêtrière (Paris) est dénommé COREVIH Ile-de-France Centre. Son président, son vice-président et un bureau d'au plus neuf membres sont élus par ses membres.

Article 2 : Le COREVIH Ile-de-France Centre établit son règlement intérieur. Il se réunit en formation plénière au moins trois fois par an dont une fois avec l'ensemble de ses membres en présence de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Sont nommés membres du COREVIH Ile-de-France Centre :

1) Collège 1 : Des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (10 membres)

Titulaire : M. le Dr Franck BOCCARA, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Maud LEMOINE, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Anne DAGUENEL-NGUYEN, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

Titulaire : Mme le Pr Jacqueline CAPEAU, CHU Tenon – Paris (20^{ème})

1^{er} suppléant : M. le Dr Joël GOZLAN, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

2^{ème} suppléant : M. le Dr Dominique MICHEL, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

Titulaire : M. Jacques François CHAPALAIN, cadre paramédical de pôle adjoint, CHU Tenon – Paris (20^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Valérie ACHART DELICOURT, Cadre paramédicale de pôle, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

2^{ème} suppléant : M. le Dr Dimitri PSIMARAS, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

Titulaire : Mme le Pr Corinne ISNARD BAGNIS, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Elisabeth COLLIN, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Manuela BONMARCHAND, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

Titulaire : Mme le Dr Laurent FONQUERNIE, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Laurence MORAND JOUBERT, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

2^{ème} suppléant : M. le Dr Jérôme PACANOWSKI, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

Titulaire : M. le Pr Pierre-Marie GIRARD, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Marie-Caroline MEYOHAS, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Julie BOTTERO, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

Titulaire : Mme le Pr Christine KATLAMA, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

1^{er} suppléant : M. le Dr Roland TUBIANA, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Fabienne CABY, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

Titulaire : M. le Pr Gilles PIALOUX, CHU Tenon – Paris (20^{ème})

1^{er} suppléant : M. le Dr Antoine MOULIGNIER, CHU Tenon – Paris (20^{ème}) et Fondation Rothschild

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Corinne AMIEL, CH Tenon – Paris (20^{ème})

Titulaire : M. le Dr Ouriel ROSENBLUM, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Nadine TROCME, psychologue, CHU trousseau – Paris (12^{ème})

2^{ème} suppléant : M. Jean-François SOUCHON, psychologue, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

Titulaire : M. le Dr Marc-Antoine VALANTIN, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Karine LACOMBE, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

2^{ème} suppléant : M. le Dr Philippe BONNARD, CHU Tenon – Paris (20^{ème})

2) Collège 2 : Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale (7 membres)

Titulaire : Mme Annie CARRON, responsable service social, CHU Saint-Antoine – Paris (12^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Hélène NARBONI -COHEN, ACT Fondation Maison des Champs – Paris (20^{ème})

2^{ème} suppléant : M. Philippe COURTOIS, directeur, les studios de la Tourelle – Paris (12^{ème})

Titulaire : M. le Dr Marc BARY, Centre du Moulin Joly, Croix rouge Française – Paris (11^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Coraline DELEBARRE, coordinatrice des actions de prévention de proximité/formatrice, Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie – Paris (4^{ème})

2^{ème} suppléant : M. Nicolas DERCHE, chef de service, le Kiosque infos Sida et Toxicomanie – Paris (4^{ème})

Titulaire : M. le Dr Michel OHAYON, directeur médical, Le 190 / Sida Info Service – Paris (20^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Myriam KIRSTETTER, Médecin généraliste

2^{ème} suppléant : M. le Dr Georges KREPLAK, Laboratoire du Chemin Vert – Paris (11^{ème})

Titulaire : M. Thierry OLIVIER, directeur, Fondation Cognacq-Jay ACT Berlugane – Paris (13^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Geneviève BARATON, directrice adjointe, Aurore Espace Rivière et Mijaos – Paris (13^{ème})

2^{ème} suppléant : M. Xavier AKNINE, Emergence – Paris (13^{ème})

Titulaire : Mme le Dr Catherine PEQUART, Fédération Addiction – Paris (13^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Françoise D'AMBRA, ACT Charonne – Paris (13^{ème})

2^{ème} suppléant : M. le Dr François HERVE, directeur, ACT Aurore Mijaos – Paris (4^{ème})

Titulaire : M. le Dr François PICHON, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

1^{er} suppléant : M. le Dr Luc DE MASSE, Médecin généraliste

2^{ème} suppléant : M. le Dr Marc BAILLARGEAT, Médecin généraliste URPS

Titulaire : Mme le Dr Anne SIMON, CHU Pitié Salpêtrière – Paris (13^{ème})

1^{er} suppléant : M. le Dr Philippe DHOTTE, CMS/CIDAG/CIDDIST du Figuier – Paris (4^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Cécile CHARLOIS-OU, Centre médico-social de Belleville – Paris (20^{ème})

3) Collège 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé (8 membres)

Titulaire : M. Gérard BERLUREAU, Les Petits Bonheurs

1^{er} suppléant : M. Gustave DAH, Comité des familles

2^{ème} suppléant : M. Stanis IOANNITIS, Comité des familles

Titulaire : Mme Diane CABA, IKAMBERE

1^{er} suppléant : Mme Arlette KENFACK, IKAMBERE

2^{ème} suppléant : M. Bernard TEPER, UNAF

Titulaire : Mme Elisabeth DIANZEKA, BONDEKO

1^{er} suppléant : M. Loïc TANGUY, ARCAT pour l'UNALS

2^{ème} suppléant : Mme Elodie DES PLAS, ARCAT pour l'UNALS

Titulaire : M. David MELIQUE, AIDES

1^{er} suppléant : M. Gaul DAGMAR, AIDES

2^{ème} suppléant : Mme Alexia DECOUIS, AIDES

Titulaire : M. Luc MIDOL-MONNET, BASILIADE

1^{er} suppléant : Mme Monique CALON, BASILIADE

2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : M. Manuel PICAUD, Actif Santé

1^{er} suppléant : M. Emmanuel GAZAGNE, Actif Santé

2^{ème} suppléant : M. Rémi SENTIS, UNAF

Titulaire : M. Gilles PREL, Actions Traitements

1^{er} suppléant : M. Didier ARTHAUD, BASILIADE

2^{ème} suppléant : M. Christophe POURCEL, BASILIADE

Titulaire : M. Jean-Louis VILDE, Chrétiens et Sida

1^{er} suppléant : M. David AUERBACH CHIFFRIN, TJENBE RED PREVENTION

2^{ème} suppléant : M. Fabrice BLANC, TJENBE RED PREVENTION

4) Collège 4 : Des personnalités qualifiées (5 membres)

Titulaire : M. Antonio ALEXANDRE, directeur, SNEG Pôle Prévention, Paris (13ème)
1er suppléant : Mme le Pr Catherine POIROT, CHU Pitié Salpêtrière, Paris (13ème)
2ème suppléant : M. Romain PERONNET, Technicien de laboratoire RAINBHOPITAL, Paris (20ème)

Titulaire : M. Omar DIOP, Médecins d'Afrique
1er suppléant : Mme Aimée-Florence BANTSIMBA-KETA, BONDEKO
2ème suppléant : Mme Aude SEGOND, Documentaliste, Crips, Paris (15ème)

Titulaire : Mme le Dr Catherine DOLLFUS, CHU Armand Trousseau, Paris (12ème)
1er suppléant : Mme le Dr Amélie GUIHOT, CHU Pitié Salpêtrière Paris (13ème)
2ème suppléant : M. le Dr Marc WIRDEN, CHU Pitié Salpêtrière, Paris (13ème)

Titulaire : Mme Murielle MARY-KRAUSE, épidémiologiste, INSERM U943, Paris (13ème)
1er suppléant : Mme Annabelle LAPOSTOLLE, Chargée de recherche UMRS 707 (INSERM-UPMC), Paris (12ème)
2ème suppléant : M. le Dr. Christian De GENNES, CHU Pitié Salpêtrière, Paris (13ème)

Titulaire : Mme Catherine TOURETTE-TURGIS, maître de conférences des universités, Université Pierre et Marie Curie Paris (5ème)
1er suppléant : Mme le Dr Agnès Gautheret-Dejean, CHU Pitié Salpêtrière, Paris (13ème)
2ème suppléant : M. le Dr Vincent THIBAUT, CHU Pitié Salpêtrière, Paris (13ème)

Article 4 : La durée du mandat des membres du COREVIH Ile-de-France Centre est de 4 ans. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par ses suppléants, dans leur ordre de nomination. Le règlement intérieur précisera les conditions d'assiduité et de remplacement si besoin.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 FEV. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012060-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 29 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile-de- France Nord

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine – COREVIH Ile-de-France Nord

Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3121-1, D. 3121-34 et D. 3121-37,

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu le décret n° 2007-438 du 25 mars 2007 modifiant le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des coordinations de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/E2/DGS/SD6A/2007/25 du 17 janvier 2007 relative aux modalités de mise en place des comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-060-0001 du 29 février 2012 fixant le nombre des sièges des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en Ile-de-France,

Vu les propositions des organismes, institutions, syndicats, associations et réseaux désignés dans l'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé,

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ayant pour siège d'implantation le Centre Hospitalier Universitaire Bichat-Claude-Bernard (Paris) est dénommé COREVIH Ile-de-France Nord. Son président, son vice-président et un bureau d'au plus neuf membres sont élus par ses membres.

Article 2 : Le COREVIH Ile-de-France Nord établit son règlement intérieur. Il se réunit en formation plénière au moins trois fois par an dont une fois avec l'ensemble de ses membres en présence de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Sont nommés membres du COREVIH Ile-de-France Nord :

1) Collège 1 : Des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (10 membres)

Titulaire : Mme Agnès CERTAIN, pharmacien, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Nathalie PONS-KERJEAN, chef de service pharmacie, CH Beaujon – Clichy (92)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr DESCAMPS, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

Titulaire : Mme Pascale COSIALLS, directrice des affaires médicales et de la recherche, CH R. Dubos – Pontoise (95)

1^{er} suppléant : M. Fabrice ORMANCEY, directeur des Finances, Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (AP-HP) – Paris (75)

2^{ème} suppléant : Mme Pauline MAISONNEUVE, Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (AP-HP) – Paris (75)

Titulaire : Mme le Dr Agathe De LAUZANNE, CH R. Debré – Paris (19^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Martine LEVINE, CH R. Debré – Paris (19^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Geneviève BLANCHARD-MARCHE, Laboratoire de microbiologie – Cergy Pontoise (95)

Titulaire : M. le Dr Patrick JOURDAIN, CH R. Dubos – Pontoise (95)

1^{er} suppléant : Mme le Dr Catherine CAMPINOS, CH R. Dubos – Pontoise (95)

2^{ème} suppléant : M. le Dr Guillaume JONDEAUX, cardiologue, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

Titulaire : Mme le Dr Marie-Aude KHUONG JOSSES, CH Delafontaine – Saint Denis (93)

1^{er} suppléant : M. le Dr Christophe RIOUX, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

2^{ème} suppléant : M. le Dr Patrick DESCHAMPS, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

Titulaire : Mme le Dr Annie LEPRETRE, responsable Unité, E.S.C.A.L.E / SIMONE VEIL – Montmorency (95)

1^{er} suppléant : Mme le Dr Lise EL HAJJ, Hôpital Simone Veil – Montmorency (95)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Françoise BRUN-VEZINET, CH R. Dubos – Pontoise (95)

Titulaire : M. le Dr Benoît MENNESSON, gynécologue, CH R. Dubos – Pontoise (95)

1^{er} suppléant : M. Damien SEBILLEAU, directeur des ressources humaines et des affaires médicales, CH R. Dubos Pontoise (95)

2^{ème} suppléant : M. Thibault TENAILLEAU, directeur, CH Jean Jaurès – Paris (75)

Titulaire : Mme le Dr VILLEMANT-ULUDAG, CH Beaujon – Clichy (92)

1^{er} suppléant : M. Rocco TALLARICO, infirmier, CH Jean Jaurès – Paris (75)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Agnès LEFORT, CH Beaujon – Clichy (92)

Titulaire : M. le Pr Yazdan YAZDANPANA, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Sophie MATHERON, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme le Dr GENNARO LAURENS Gabrielle, CH R. Dubos – Pontoise (95)

Titulaire : M. le Pr Patrick YENI, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Sylvie LARIVEN, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Virginie ZARROUK, CH Beaujon – Clichy (92)

2) Collège 2 : Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale (8 membres)

Titulaire : M. le Dr Jean-Pierre AUBERT, coordinateur du département maladies infectieuses, Réseau de santé Paris Nord – Paris (18^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Pauline JEANMOUGIN, Réseau de santé Paris Nord – Paris (18^{ème})

2^{ème} suppléant : M. Franck MOYAL, directeur Centre de Santé Dentaire Flandre Chirurgien Dentiste – Paris (19^{ème})

Titulaire : Mme Zohra BERKI, psychologue clinicienne, Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine – Paris (18^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr. Gaëlle ROIG, Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine – Paris (18^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme Marion DELMAS, psychologue clinicienne, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

Titulaire : M. le Dr Jean-François BIGNON, CSAPA EGO – Paris (18^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Maryse BELLUCCI DRICOT, directrice de CSAPA SLEEP IN (Association Prévention et Soins des Addictions) – Paris (18^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Monique GOBERT, CH R. Dubos – Pontoise (95)

Titulaire : Mme le Pr Elisabeth BOUVET-KOSKAS, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Béatrice GOUTTE, CH R. Dubos – Pontoise (95)

2^{ème} suppléant : M. le Dr Marc SYLVESTRE, URPS – Suresnes (92)

Titulaire : Mme Julie GAIN, Assistance socio-éducative, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Patricia GUIET, assistante sociale, responsable du service social, CH R. Dubos – Pontoise (95)

2^{ème} suppléant : Mme Véronique CASTELAIN, déléguée nationale FNH VIH

Titulaire : Mme Anne GUERIN, directrice, Habitat et Soins MAS de Saint Denis – Saint-Denis (93)

1^{er} suppléant : M. le Dr Nicolas GRUAT, CH du Vexin (95)

2^{ème} suppléant : Mme Fabienne LANGLOIS, cadre de santé, Fondation Léonie Chaptal

Titulaire : M. Denis PEDOWSKA, directeur d'établissement, communauté thérapeutique Association AURORE, Aubervilliers (93)

1^{er} suppléant : Mme Laure DESMURGET, chef de service Appartements de coordination thérapeutique (ACT 93-Habitat et Soins) – Saint-Ouen (93)

2^{ème} suppléant : M. Rodolphe ONESTAS, psychologue, ACT AURORE - Espace Rivière et Mijaos

Titulaire : Mme Catherine WATREMEZ, chef de service, ACT « Bords de l'Oise » - Cergy Saint Christophe (95)

1^{er} suppléant : M. le Dr Jacques JUNGMAN, La terrasse – Paris (20^{ème})

2^{ème} suppléant : M. Frederick FRY, Centre Dune – Cergy (95)

3) Collège 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé (8 membres)

Titulaire : Mme Béatrice ANDREOLETTI, Les petits bonheurs

1^{er} suppléant : Mme Laurence LABARRAQUE, AIDES

2^{ème} suppléant : M. Fati ABDU, URACA

Titulaire : Mme Kouka GARCIA, Paris-T pour l'UNALS

1^{er} suppléant : M. Heden ORTIGOZA, Paris -T pour l'UNALS

2^{ème} suppléant : M. Bruno PERRINE, Comité des familles

Titulaire : Mme Marie-GOSSE, Dessine moi un mouton

1^{er} suppléant : M. Laurent BARREAUX, Dessine moi un mouton

2^{ème} suppléant : M. Clément GAGO, HF prévention

Titulaire : M. Mathieu LERAULT, Actions Traitements

1^{er} suppléant : Mme Anne MARCILLAC, Actions Traitements

2^{ème} suppléant : Mme Fatiha AYOUIL, URACA

Titulaire : M. Andres PEDREROS, AIDES

1^{er} suppléant : Mme Danielle BERES, AIDES

2^{ème} suppléant : M. Pierre DROUMAGUET, AIDES

Titulaire : M. Thierry JOUANEAUD, HF prévention

1^{er} suppléant : Mme Hélène POLLARD, Sol en si-solidarité enfant sida

2^{ème} suppléant : Mme Catherine FAVREAU, Chrétiens et Sida

Titulaire : Mme Corinne TAERON, ARCAT pour l'UNALS

1^{er} suppléant : M. Miguel-Ange GARZO, ARCAT pour l'UNALS

2^{ème} suppléant : Mme Janette GALA, Comité des familles

Titulaire : M. Jean VOZA LUSILU, Afrique avenir

1^{er} suppléant : Mme Rose NGUEKENE, IKAMBERE

2^{ème} suppléant : M. Ludovic OUALEMBO MOUTOU, La Résilience

4) Collège 4 : Des personnalités qualifiées (4 membres)

Titulaire : Mme Malika AMAOUCHE, coordinatrice, Droits et Prostitution – Paris (20^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Virginie HEDOUIN, coordinatrice Cybercrips et Animations Publiques, Crips – Paris (15^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme Anthony NEDELEC, chargée de mission emploi, BASILIADE

Titulaire : M. le Dr. Laurent BLUM, CH R. Dubos – Pontoise (95)

1^{er} suppléant : M. le Dr Gilles FORCE, CH Carnelle – Saint Martin du Tertre (95)

2^{ème} suppléant : M. le Dr Laurent ABRAMOWITCZ, CHU Bichat – Paris (18^{ème})

Titulaire : M. Eric DAGHER, COPACI

1^{er} suppléant : M. Michel REPELLIN, responsable des projets "techniques du corps" Association AIME

2^{ème} suppléant : M. Jean-Marc BITHOUN, Actions traitements

Titulaire : Mme Annie LEPALEC, écoutante, Sida-info-service– Paris (20^{ème})

1^{er} suppléant : M. le Dr Axel DE REIGNAC, Institut hospitalier franco britannique HFP – Levallois (92)

2^{ème} suppléant : M. le Dr Jean-Philippe DRUO, CHI des Portes de l'Oise – Beaumont sur Oise (95)

Article 4 : La durée du mandat des membres du COREVIH Ile-de-France Nord est de 4 ans. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par ses suppléants, dans leur ordre de nomination. Le règlement intérieur précisera les conditions d'assiduité et de remplacement si besoin.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

29 FEV. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012060-0004

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 29 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile-de- France Sud

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine – COREVIH Ile-de-France Sud

Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3121-1, D. 3121-34 et D. 3121-37,

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu le décret n° 2007-438 du 25 mars 2007 modifiant le décret n° 2005-1421 du 15 nov. 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des coordinations de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/E2/DGS/SD6A/2007/25 du 17 janvier 2007 relative aux modalités de mise en place des comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-060-0001 du 29 février 2012 fixant le nombre des sièges des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en Ile-de-France,

Vu les propositions des organismes, institutions, syndicats, associations et réseaux désignés dans l'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé,

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ayant pour siège d'implantation le Centre Hospitalier Universitaire Henri-Mondor (Créteil, Val de Marne) est dénommé COREVIH Ile-de-France Sud. Son président, son vice-président et un bureau d'au plus neuf membres sont élus par ses membres.

Article 2 : Le COREVIH Ile-de-France Sud établit son règlement intérieur. Il se réunit en formation plénière au moins trois fois par an dont une fois avec l'ensemble de ses membres en présence de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Sont nommés membres du COREVIH Ile-de-France Sud :

1) Collège 1 : Des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (9 membres)

Titulaire : M. le Pr François BOUE, CHU Antoine Bécclère – Clamart (92)

1^{er} suppléant : Mme le Valérie Dr MARTINEZ, CHU Antoine Bécclère – Clamart (92)

2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Béatrice DE LA CHAPELLE, directrice des usagers et de la qualité, CHU Henri Mondor – Créteil (94)

1^{er} suppléant : Mme Elisabeth DE LAROCHELAMBERT, directrice, CHU Hôpital Européen Georges Pompidou Paris (20^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme Elisabeth GUILLAUME, directrice des affaires médicales, CHU Necker-Enfants malades Paris (15^{ème})

Titulaire : Mme le Pr Cécile GOUJARD, CHU Bicêtre – Le Kremlin Bicêtre (94)

1^{er} suppléant : Mme Patricia RONCOLI, infirmière, CHU Henri Mondor – Créteil (94)

2^{ème} suppléant : Mme Martine ORIO, directrice, CHU Henri Mondor – Créteil (94)

Titulaire : M. le Pr Yves LEVY, CHU Henri Mondor – Créteil (94)

1^{er} suppléant : M. le Pr Daniel LELIEVRE, CHU Henri Mondor – Créteil (94)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Stéphanie DOMINGUEZ, CHU Henri Mondor – Créteil (94)

Titulaire : M. le Pr Christophe RAPP, HIA Bégin – Saint-Mandé (94)

1^{er} suppléant : M. le Dr Laurent THOMAS, CH Saint Camille – Bry sur Marne (94)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Marie-Pierre TREILHOU, Hôpital Cognacq-Jay – Paris (15^{ème})

Titulaire : Mme le Pr Dominique SALMON, CHU Cochin – Paris (14^{ème})

1^{er} suppléant : M. le Dr Pierre FRANGE, CHU Necker-Enfants malades – Paris (15^{ème})

2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : M. le Dr Jean-Paul VIARD, CHU Hôtel-Dieu – Paris (4^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Pr Christine ROUZIOUX, CHU Necker-Enfants malades – Paris (15^{ème})

2^{ème} suppléant : M. le Dr Jacques GILQUIN, CHU Hôtel-Dieu – Paris (4^{ème}) et CHU Necker-Enfants malades Paris (15^{ème})

Titulaire : M. le Pr Daniel VITTECOQ, CHU Bicêtre – Le Kremlin Bicêtre (94)

1^{er} suppléant : Mme le Dr Ouda DERRADJI, CHU Bicêtre – Le Kremlin Bicêtre (94)

2^{ème} suppléant : Mme Marie-Anne RUDER, Directrice, CHU Bicêtre – Le Kremlin Bicêtre (94) et CHU Antoine Bécclère Clamart (92)

Titulaire : M. le Pr Laurence WEISS, CHU Hôpital Européen Georges Pompidou – Paris (20^{ème})

1^{er} suppléant : Mme le Dr Camille FONTAINE, Hôpital Cognacq-Jay – Paris (15^{ème})

2^{ème} suppléant : M. le Dr Olivier ZAK DIT ZBAR, Hôpital Cognacq-Jay – Paris (15^{ème})

2) Collège 2 : Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale (8 membres)

Titulaire : M. Patrick BACHELIER, directeur-adjoint, ACT Initiatives, Bourg la Reine (92)

1^{er} suppléant : Mme Céline VILDER, chef de service, Fondation Maison des Champs – Villejuif (94)

2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Sylvie BENABLA, assistante sociale, CHU Hôpital Européen Georges Pompidou – Paris (20^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Rosalie EMOUNGUE, assistante sociale, Hôpital Cognacq-Jay – Paris (15^{ème})

2^{ème} suppléant : Mme Mayi LARRASQUET, assistante sociale, ACT 94-Habitat et Soins – Créteil (94)

Titulaire : M. le Dr Augustin CHASSAING, Réseau de santé Ressource – Clamart (92)

1^{er} suppléant : M. le Dr Michel IKKA, Conseil régional de l'ordre du médecin – Valenton (94)

2^{ème} suppléant : M. le Dr Bernard ORTOLAN, URPS

Titulaire: M. le Dr Thuy-Dung DO, CSAPA CHIMENE – Issy les Moulineaux (92)
1^{er} suppléant : Mme Elise GAILHOUSTET, psychologue, Necker-Enfants malades – Paris (15^{ème})
2^{ème} suppléant : Mme le Dr Linda BELARBI-MERINE, SOS Habitat et Soins – Créteil (94)

Titulaire : Mme le Dr Claudine DUVIVIER, GH Necker-Enfants malades/ Institut Pasteur – Paris (15^{ème})
1^{er} suppléant : Mr Louis DO, pharmacien, Pharmacie du Parc – Paris (15^{ème})
2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Elisabeth FIALON, éducatrice, CILDT CAARUD – Villejuif (94)
1^{er} suppléant : M. Thomas RIOTON, directeur adjoint, ACT 94 Habitat et Soins – Créteil (94)
2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : M. le Dr Olivier SEGERAL, UCSA Fresnes – Fresnes (94)
1^{er} suppléant : Mme Catherine DELAPLANCHE, chef de service, ARAPEJ 92 – Chatenay Malabry (92)
2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : M. le Dr William TOSINI, Responsable de la CDAG et du CIDDIST, Institut Alfred Fournier – Paris (14^{ème})
1^{er} suppléant : M. le Dr Vincent MIRAMONT, Centre municipal de santé – Ivry sur Seine (94)
2^{ème} suppléant : à désigner

3) Collège 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé (7 membres)

Titulaire : M. Grégory BEC, Les petits bonheurs
1^{er} suppléant : Mme Nicole TSAGUE, AIDES
2^{ème} suppléant : Mme Emmanuelle AZUELOS, AIDES

Titulaire : M. Matthieu GASNIER, AIDES
1^{er} suppléant : M. Oumar CAMARA, AIDES
2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Christiane HURAU, Chrétiens et Sida
1^{er} suppléant : Mme Salomé ETOUNOU, Comité des familles
2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : M. Bosco Christiano MACIEL DA SILVA, PASTT
1^{er} suppléant : Mme Aminata SISSOKO, Comité des familles
2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Laurence PERRIN, AIDES
1^{er} suppléant : Mme Christine CROS, AIDES
2^{ème} suppléant : M. Fabrice VATAN, AIDES

Titulaire : M. Xavier REY COQUAIS, Actif Santé
1^{er} suppléant : M. Gérard BOUDET, Actif Santé
2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Bernadette RWEGERA, IKAMBERE
1^{er} suppléant : Mme Marie-Jeanne OTSHUDI, IKAMBERE
2^{ème} suppléant : à désigner

4) Collège 4 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé (6 membres)

Titulaire : Mme Marie-Claude CONDAMINE-PAIRE, directrice adjointe, AP-HP – Paris (5^{ème})

1^{er} suppléant : M. Alexandre DUPIN, RainbHopital – Paris (20^{ème})

2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Danielle LEROUX, ex secrétaire générale du CNS,

1^{er} suppléant : M. Bernard SELLIER, Vice Président, Sida Info Service – Paris (20^{ème})

2^{ème} suppléant : M. Alfred DUPUY, médecins d'Afrique

Titulaire : Mme Janine PIERRET, directrice de recherche honoraire CNRS au CERMES – Paris (5^{ème})

1^{er} suppléant : Mme Agnès SZTAL, CRIPS – Paris (15^{ème})

2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : M. le Pr Alain SOBEL, GH Hôtel Dieu – Paris (4^{ème})

1^{er} suppléant : M. le Pr Gilles BRUCKER, CHU Bicêtre – Le Kremlin Bicêtre (94)

2^{ème} suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Claire STAMBAK, COPACI

1^{er} suppléant : M. Jean PELLETIER

2^{ème} suppléant : M. Jean WILS, chargé de relations usagers, CHU Hôpital Européen Georges Pompidou – Paris (20^{ème})

Titulaire : Mme Frédérique TARDY, COPACI

1^{er} suppléant : M. Bruno SOURCIS, COPACI

2^{ème} suppléant : à désigner

Article 4 : La durée du mandat des membres du COREVIH Ile-de-France Sud est de 4 ans. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par ses suppléants, dans leur ordre de nomination. Le règlement intérieur précisera les conditions d'assiduité et de remplacement si besoin.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

29 FEV. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CARSPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012060-0005

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 29 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile-de- France Est

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine – COREVIH Ile-de-France Est

**Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3121-1, D. 3121-34 et D. 3121-37,

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu le décret n° 2007-438 du 25 mars 2007 modifiant le décret n° 2005-1421 du 15 nov. 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des coordinations de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/E2/DGS/SD6A/2007/25 du 17 janvier 2007 relative aux modalités de mise en place des comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-060-0001 du 29 février 2012 fixant le nombre des sièges des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en Ile-de-France,

Vu les propositions des organismes, institutions, syndicats, associations et réseaux désignés dans l'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé,

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ayant pour siège d'implantation le Centre Hospitalier Universitaire Saint-Louis (Paris) est dénommé COREVIH Ile-de-France Est. Son président, son vice-président et un bureau d'au plus neuf membres sont élus par ses membres.

Article 2 : Le COREVIH Ile-de-France Est établit son règlement intérieur. Il se réunit en formation plénière au moins trois fois par an dont une fois avec l'ensemble de ses membres en présence de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Sont nommés membres du COREVIH Ile-de-France Est :

1) Collège 1 : des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (10 membres) :

Titulaire : Mme le Dr. Dominique AYRAL, CHU Lariboisière, Paris (75)

1^{er} suppléant : Mme le Pr. Nicole CIRARU-VIGNERON, CHU Lariboisière, Paris (75)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr. Claire PAQUET, CHU Lariboisière, Paris (75).

Titulaire : M. le Pr Olivier BOUCHAUD, CHU Avicenne, Bobigny (93)

1^{er} suppléant : M. le Dr. Fabrice CHAIX, CH Longjumeau (91)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr. Octavie GOMEZ, CH SUD Francilien, Site d'Etampes, (91)

Titulaire : M. le Dr Jean-Luc BOUSSARD, CH de Melun (77)

1^{er} suppléant : Mme le Dr. Claire MALBRUNOT, CH SUD FRANCILIEN, Corbeil-Essonnes (91)

2^{ème} suppléant M. le Dr Alain DEVIDAS, CH SUD FRANCILIEN, Corbeil-Essonnes (91)

Titulaire : M. le Dr. Jean-Luc DELASSUS, CHI Robert BALLANGER, Aulnay sous Bois (93)

1^{er} suppléant : Mme le Dr. Véronique DUPERRIN, CHI Robert BALLANGER, Aulnay sous Bois (93)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr. Valérie GARRAIT, CHI Créteil (94)

Titulaire : Mme Laetitia FLENDER, directrice, CHU Saint Louis Paris (75)

1^{er} suppléant : M. le Dr Didier TROISVALLETS, CH GONESSE (95)

2^{ème} suppléant : M. Jérémie SECHER, directeur, CH de Fontainebleau (77)

Titulaire : M. le Dr Olivier PATEY, CHI Villeneuve Saint Georges (94)

1^{er} suppléant : Mme Tiphaine CAUSEUR, assistante Sociale, CH Villeneuve St Georges (94)

2^{ème} suppléant : Mme Martine SHINDO, psychologue, CHU Saint-Louis (75)

Titulaire : M. Marc PULIK, directeur, Centre médical de Bligny, Briis sous Forges (91)

1^{er} suppléant : Mme le Dr Elise KLEMENT, Centre médical de Bligny, Briis sous Forges (91)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr. Constance DELAUGERRE, CHU St Louis, Paris (75)

Titulaire : Mme le Dr. Isabelle ROSA, CHI Créteil (94)

1^{er} suppléant : M. le Dr. Damien LOGEART, CHU Lariboisière, Paris (75)

2^{ème} suppléant : M. le Dr. Pierre SELLIER, CHU Lariboisière, Paris (75)

Titulaire : M. le Pr. Willy ROZENBAUM, CHU Saint-Louis, Paris (75)

1^{er} suppléant : M. le Pr. Jean-Michel MOLINA, CHU Saint-Louis, Paris (75)

2^{ème} suppléant : M. le Dr. Sébastien GALLIEN, CHU Saint-Louis, Paris (75)

Titulaire : Mme Jacqueline VENTURA, infirmière, CHU Avicenne, Bobigny (93)

1^{er} suppléant : Mme Catherine MARCHON, infirmière, Comité sida sexualités et prévention, EPS Ville Evrard (93)

2^{ème} suppléant : Mme Eve DALLE, Infirmière, CHU Saint Louis, Paris (75)

2) Collège 2 : Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale (8 membres) :

Titulaire : M. le Dr. Michel CHOUSTERMAN, Réseau Ville Hôpital Créteil (94)

1^{er} suppléant : M. le Dr Bernard EL GHOZI, CHI de Créteil (94)

2^{ème} suppléant : M. le Dr Georges SIAVELLIS, URPS, Paris (75)

Titulaire : Mme Murièle CONORT, directrice, La Marmite, Paris (75)

1^{er} suppléant : Mme Odile VITTE TANCELIN, Fédération Addiction, Directrice APS CONTACT, Paris (75)

2^{ème} suppléant : M. Jean CALVET, directeur SAJED, Emerainville (77)

Titulaire : Mme le Dr. Alexandrine DI PUMPO, Réseau de Santé Paris Nord, Paris (75)

1^{er} suppléant : M. le Dr. Eric FROGUEL, Réseau ville-hôpital l'AVIH, Torcy (77)

2^{ème} suppléant : M. le Dr. Benjamin RIMAUD, Résidence Bellevue, Villiers-le-Bel (95)

Titulaire : Mme le Dr. Valérie GREGOIRE, CDAG CIDDIST Meaux (77)

1^{er} suppléant : Mme Isabelle BAUDIERES, infirmière, CDAG/CIDDIST/CDDPS, Garges (95)

2^{ème} suppléant : Mme Bénédicte LOTHON, infirmière, CHU Saint Louis, Paris (75)

Titulaire : Mme Laurence MALAGANNE, chef de service, ACT Paris Est – Habitat et soins, Paris (75)

1^{er} suppléant : M. Bertrand BOURGEOIS, directeur Adjoint, DIAGONALE IDF/ACT, Juvisy sur Orges (91)

2^{ème} suppléant : M. Jean-Luc COUSINEAU, directeur ACT CORDIA, Paris (75)

Titulaire : Mme Céline MOREAU-KARAGUINSKY, assistance spécialisée, CPAM Paris (75)

1^{er} suppléant : Mme Sylvie VERRONET infirmière, CMPR DE BOBIGNY (93)

2^{ème} suppléant : M. Damien DEFAY, co-directeur Emergences Marne-la-Vallée, Torcy (77)

Titulaire : M. Guy PENISSON, directeur, MAS de la Joncherie, Tournan en Brie (77)

1^{er} suppléant : M. Cédric BENS, directeur Résidence BELLEVUE EPHAD, Villiers-le-Bel (95)

2^{ème} suppléant : Mme Anne-Marie DIOMI – YENGA- KINGANCA, AMP/Gouvernante, Résidence La Fontaine Médicis, Saint Germain Les Corbeil (EHPAD), Evry (91)

Titulaire : M. le Dr Eric VANDEMEULEBROUCKE, CDAG du CH Gonesse (95)

1^{er} suppléant : Mme le Dr Catherine CERFONTAINE, CH Marc Jacquet, Melun (77)

2^{ème} suppléant : Mme Muriel PRADES, biologiste, Centre médical Europe, Paris (75)

3) Collège 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé (6 membres) :

Titulaire : M. Alain BONNINEAU, AIDES

1^{er} suppléant : M. Armand TOTOUM, AIDES

2^{ème} suppléant : M. Bienvenu MAMPOUYA, AIDES

Titulaire : Mme Sophie DIAKIADI, IKAMBERE

1^{er} suppléant : M. Bernard BASSAMA, CHRETIENS & SIDA

2^{ème} suppléant : M. David PAEZ AIDES

Titulaire : Mme Annie JACQ, Les Petits Bonheurs

1^{er} suppléant : Mme Leelou NOUAILLES, Les Petits Bonheurs

2^{ème} suppléant : M. François COLLIN, AIDES

Titulaire : M. Henri PENSEC, Actif Santé

1^{er} suppléant : Mme Marjolaine DEGREMONT, Actif Santé

2^{ème} suppléant : M. Frédéric MARQUIS, UDAF Val de marne

Titulaire : M. José SONGA, BONDEKO

1^{er} suppléant : Mme. Camille CABRAL, PASTT

2^{ème} suppléant : Mme Andrea PINHO RAMOS, PASTT

Titulaire : M. Ousmane ZARE, Comité des familles

1^{er} suppléant : M. Reda SADKI, Comité des familles

2^{ème} suppléant : M. Philippe DESMOULINS-LEBEAULT, UNAF

4) Collège 4 : Des personnalités qualifiées (6 membres) :

Titulaire : M. le Dr Sébastien COULOT, UCSA de Meaux, (77)

1^{er} suppléant : Mme le Dr Brigitte HILLION Centre hospitalier de Lagny Marne-la-Vallée (77)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Rose NGUYEN, CH Sud FRANCILIEN, Evry (91)

Titulaire : Mme Jacqueline DHIEUX, SOL EN SI – Enfant Sida, Paris (75)

1^{er} suppléant : Mme Mathy KENYA, VIE ENFANCE ESPOIR

2^{ème} suppléant : Mme le Dr. Geneviève MOUCHNINO, CHU Lariboisière, Paris (75)

Titulaire : Mme. le Dr Dominique GAVOTTO, Conseil Général de l'Essonne, Massy (91)
1^{er} suppléant : Mme Corinne KNAFF, infirmière, Conseil général de l'Essonne, Massy (91)
2^{ème} suppléant : M Sofiane SROUTTA, Centre médical Europe, Paris (75)

Titulaire : M. Etienne MATTER, ASUD, Paris (75)
1^{er} suppléant : Mme Hadjara KAMAGATE, Courcouronnes (91)
2^{ème} suppléant : Mme Raphaëlle DIPALMA, chef de service, DIAGONALE IDF, Juvisy sur Orge (91)

Titulaire : Mme le Dr. Arame MBODJE/REYMES, Sida Info Service, Paris (75)
1^{er} suppléant : Mme Joana HOUDAYER, coordinatrice Pôle formation CRIPS, Paris (75)
2^{ème} suppléant : M. Philippe NASZALYI, Université d'Evry val d'Essonne et ADSA, Épinay-sur-Orge (91)

Titulaire : Mme Josiane PHALIP-LE-BESNERAIS, Psychologue, CSSP, EPS de Ville-Evrard,
1^{er} suppléant : Mme Jackie PLATON, Cadre supérieur socio-éducatif, CHU Saint Louis, Paris (75)
2^{ème} suppléant : Mme le Dr Marie-Anne BOULDOUYRE, CHI Robert Ballanger, Aulnay-sous-Bois (93)

Article 4 : La durée du mandat des membres du COREVIH Ile-de-France Est est de 4 ans. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par ses suppléants, dans leur ordre de nomination. Le règlement intérieur précisera les conditions d'assiduité et de remplacement si besoin.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

29 FEV. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CASNEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012060-0006

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 29 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine - COREVIH Ile-de- France Ouest

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine – COREVIH Ile-de-France Ouest

Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3121-1, D. 3121-34 et D. 3121-37,

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu le décret n° 2007-438 du 25 mars 2007 modifiant le décret n° 2005-1421 du 15 nov. 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des coordinations de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Vu la circulaire n° DHOS/E2/DGS/SD6A/2007/25 du 17 janvier 2007 relative aux modalités de mise en place des comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-060-0001 du 29 février 2012 fixant le nombre des sièges des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en Ile-de-France,

Vu les propositions des organismes, institutions, syndicats, associations et réseaux désignés dans l'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé,

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ayant pour siège d'implantation le Centre Hospitalier Universitaire Ambroise-Paré (Boulogne, Hauts de Seine) est dénommé COREVIH Ile-de-France Ouest. Son président, son vice-président et un bureau d'au plus neuf membres sont élus par ses membres.

Article 2 : Le COREVIH Ile-de-France Ouest établit son règlement intérieur. Il se réunit en formation plénière au moins trois fois par an dont une fois avec l'ensemble de ses membres en présence de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Sont nommés membres du COREVIH Ile-de-France Ouest :

1) Collège 1 : Des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (8 membres)

Titulaire : Mme Gwénolée ABALAIN, directrice, CHU Louis Mourier – Colombes (92)

1^{er} suppléant : Mme Anne SCANDELLA, directrice des affaires médicales, CHU Ambroise Paré – Boulogne-Billancourt (92)

2^{ème} suppléant : M. Romuald JANKOW, directeur, Clinique Villa Marie-Louise – La Garenne-Colombes (92)

Titulaire : M. le Dr Vincent DANELUZZI, Hôpital Max Fourestier CASH de Nanterre – Nanterre (92)

1^{er} suppléant : M. le Dr Yves WELKER, CHI Poissy, Saint-Germain-en-Laye (78)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Ségolène GREFFE, CHU Ambroise Paré – Boulogne-Billancourt (92)

Titulaire : M. le Dr Pierre De TRUCHIS, CHU Raymond-Poincaré – Garches (92)

1^{er} suppléant : M. le Dr Damien Le DÛ, CHU Raymond-Poincaré – Garches (92)

2^{ème} suppléant : M. le Dr Emmanuel MATHIEU, Hôpital Foch – Suresnes (92)

Titulaire : Mme le Pr Elisabeth ROUVEIX, CHU Ambroise-Paré – Boulogne-Billancourt (92)

1^{er} suppléant : M. le Dr Jacques DOLL, CH de Versailles – Hôpital André Mignot – Le Chesnay (78)

2^{ème} suppléant : M. le Dr Frédéric BIDEGAIN, CHU Ambroise-Paré – Boulogne-Billancourt (92)

Titulaire : Mme le Dr Alix GREDER BELAN, CH de Versailles, Hôpital André Mignot - Le Chesnay (78)

1^{er} suppléant : Mme le Dr Béatrice CARTON, CH de Versailles, Hôpital André Mignot - Le Chesnay (78)

2^{ème} suppléant : Mme Anne LEFEBVRE, Secrétaire générale, CH de Versailles, Hôpital André Mignot - Le Chesnay (78)

Titulaire : M. le Dr Philippe GENET, CH d'Argenteuil - Argenteuil (95)

1^{er} suppléant : Mme le Dr Frédérique PLASSART, CH d'Argenteuil - Argenteuil (95)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Patricia BRAZILLE, CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye - Saint-Germain-en-Laye (78)

Titulaire : Mme le Dr Hélène MASSON, CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye – Site de Poissy (78)

1^{er} suppléant : M. le Dr Antoine JOLIVET, CHU Ambroise-Paré – Boulogne-Billancourt (92)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Virginie MASSE, CH d'Argenteuil - Argenteuil (95)

Titulaire : Mme le Dr Fabienne MESSAOUDI, CH de Versailles – Hôpital André Mignot – Le Chesnay (78)

1^{er} suppléant : M. le Dr Jean-Jacques LAURICHESSE, CH François Quesnay – Mantes-la-Jolie (78)

2^{ème} suppléant : Mme le Dr Elyanne GAULT, Ambroise-Paré – Boulogne-Billancourt (92)

2) Collège 2 : Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale (8 membres)

Titulaire : Mme Dominique ALBUCHER, assistante sociale, Hôpital Foch – Suresnes (92)

1^{er} suppléant : Mme Julie RAMAIN, assistante sociale CHU Raymond-Poincaré – Garches (92)

2^{ème} suppléant : M. Hervé AUDEBERT, directeur, résidence Clairefontaine – Clairefontaine-en-Yvelines (78)

Titulaire : Mme Dominique BURRE-CASSOU, CHU Ambroise-Paré – Boulogne-Billancourt (92)

1^{er} suppléant : M. le Dr François CORDONNIER, Hôpital Max Fourestier UCSA - Nanterre – (92)

2^{ème} suppléant : Mme Véronique MENARD, infirmière libérale Houilles (78)

Titulaire : Mme Emmanuelle CAPRON TROUILLARD, infirmière, CHU Raymond-Poincaré – Garches (92)

1^{er} suppléant : Mme Clotilde MAGLOE, infirmière, CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye – Saint-Germain-en-Laye (78)

2^{ème} suppléant : M. Boodram SARAYE, directeur, ALTAÏR – Nanterre (92)

Titulaire : Mme Christine CHANDEMERLE, directrice, réseau ARES 92 – Gennevilliers (92)

1^{er} suppléant : Mme Christel BOFFO, coordinatrice, OSIRIS Val de Seine 78 - Poissy (78)

2^{ème} suppléant : Mme Sylviane LOUIS, directrice, OSIRIS Val de Seine 78. - Poissy (78)

Titulaire : Mme le Dr Caroline DUPONT, – Boulogne Billancourt (92)

1^{er} suppléant : Mme le Dr Martine LALANDE, médecin généraliste – Gennevilliers (92)

2^{ème} suppléant : M. le Dr Michel NOUGAIREDE, médecin généraliste – Gennevilliers (92)

Titulaire : Mme Adeline OZON, psychologue CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye – Saint-Germain-en-Laye (78)
1er suppléant : Mme Vanessa BERDUGO, psychologue clinicienne, CHU Raymond-Poincaré – Garches (92)
2ème suppléant : Mme Naïra MELIAVA, psychologue, Kairos (Centre Thérapeutique Résidentiel). Oppelia– Andresy (78)

Titulaire : Mme le Dr Anne-Marie SIMONPOLI, CHU Louis-Mourier – Colombes (92)
1er suppléant : M. Gérard MULLER, directeur, APORIA (CSAPA) La Fratier– Nanterre (92)

Titulaire : M. le Dr David ZUCMAN, Hôpital Foch – Suresnes (92)
1er suppléant : M. le Dr Frédéric PRUDHOMME, médecin généraliste – URPS
2ème suppléant : M. le Dr GRUDELIER, médecin généraliste, URPS

3) Collège 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé (8 membres)

Titulaire : M. Béchir CHEMSA , Les Petits bonheurs
1er suppléant : M. Alfredo Antonio GONCALVES COUTINHO, PASTT
2ème suppléant : à désigner

Titulaire : M. Vincent COQUELIN, AIDES
1er suppléant : M. Christophe BONVALOT, AIDES
2ème suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Annick GODARD, UDAF
1er suppléant : M. Jean-Joseph PACHERIE, UDAF
2ème suppléant : à désigner

Titulaire : M. Sébastien MERIAU, AIDES
1er suppléant : Mme Christelle AKOURTAM, AIDES
2ème suppléant M. Kim EUN JU, AIDES

Titulaire : M. Sébastien MOUTARDE, HF Prévention
1er suppléant : Mme Marie-Julie COQUEBLIN, HF Prévention
2ème suppléant : Mme Hélène RUAULT, AVH 78

Titulaire : M. Marietou OUEDRAOGO, IKAMBERE
1er suppléant : Mme Thérèse MASOZERA, IKAMBERE
2ème suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Eva SOMMERLATTE, Comité des familles
1er suppléant : M. Jérôme ANDRE, ACTIF SANTE
2ème suppléant : M. Stéphane MONTAGNIER, ACTIF SANTE

Titulaire : Mme Marie-Hélène TOKOLO, association Marie-Madeleine
1er suppléant : M. Franck ROBERT, association Marie-Madeleine
2ème suppléant : Mme Amélie FIANCETTE, AVH 78

4) Collège 4 : Des personnalités qualifiées (6 membres)

Titulaire : M. le Dr Thomas AKPAN, CHI Meulan les Mureaux (78)
1er suppléant : M. le Pr Jean-Claude MELCHIOR, CHU Raymond-Poincaré – Garches (92)
2ème suppléant : à désigner

Titulaire : M. le Pr Bertran AUVERT, CHU Ambroise Paré – Boulogne-Billancourt (92)
1er suppléant : Mme le Dr Khalida BERKANE, CHU Ambroise Paré – Boulogne-Billancourt (92)
2ème suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Denyse CASSIN, Sida Info Service – Paris (20ème)
1er suppléant : Mme. Sabine NOEL psychologue, Boulogne Billancourt (92)
2ème suppléant : à désigner

Titulaire : Mme Consuelo GONZALEZ, Crips

1er suppléant : Mme Monia LAMBERT, RESSY, Réseau Santé Sud Yvelynes – Montigny le Bretonneux (78)

2ème suppléant : à désigner

Titulaire : M. le Pr Laurent MANDELROT, CHU Louis-Mourier – Colombes (92)

1er suppléant : Mme le Dr Anaenza FREIRE MARESCA, CHU Ambroise Paré – Boulogne-Billancourt (92)

2ème suppléant : à désigner

Titulaire : M. le Dr Emmanuel MORTIER, CHU Louis-Mourier – Colombes (92)

1er suppléant : Mme le Dr Stéphanie MARQUE-JUILLET, CH de Versailles – Hôpital André Mignot – Le Chesnay (78)

2ème suppléant : à désigner

Article 4 : La durée du mandat des membres du COREVIH Ile-de-France Ouest est de 4 ans. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par ses suppléants, dans leur ordre de nomination. Le règlement intérieur précisera les conditions d'assiduité et de remplacement si besoin.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le

29 FEV. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012061-0011

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 01 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 1er mars 2012 approuvant l'avenant portant prorogation et modification de la convention constitutive du GIP dénommé "Mission Intercommunale Jeunesse" situé à Argenteuil.



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ

Approuvant l'avenant portant prorogation et modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Mission Intercommunale Jeunesse » situé à Argenteuil.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU l'article 22 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

VU l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988, modifié par le décret n°2002-209 du 15 février 2002 relatif aux Groupements d'Intérêt Public intervenant dans les domaines de la formation professionnelle et sociale des jeunes ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Ministre du travail, du dialogue social et de participation en date du 13 octobre 1995, publié au journal officiel le 21 octobre 1995, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse », conclue le 04 juillet 1995 et dont le siège social est à Argenteuil ;

VU l'arrêté n° J 9810954A du 1er septembre 1998 publié au Journal Officiel du 17 septembre 1998, portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU l'arrêté du Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 06 juillet 2000 portant prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU l'arrêté n° 2005-1868 du 30 septembre 2005 portant prorogation de la convention constitutive du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01 82 52 40 00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

VU l'arrêté n° 2007-1181 du 17 juillet 2007 portant approbation de l'avenant n°3 de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU la décision de l'assemblée générale du 08 juin 2010 et l'avenant de prorogation n°4 du 09 janvier 2012 approuvant la prorogation pour une durée de cinq ans de la convention constitutive du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU l'avis favorable du préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2011 concernant la prorogation du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU l'avis favorable du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 22 février 2012 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°4 portant prorogation de la convention constitutive du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » pour une durée de cinq ans est approuvé.

ARTICLE 2 : Les modifications de la convention constitutive du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » portées dans l'avenant 4 à cette convention sont approuvées.

ARTICLE 3 : Le préfet du Val d'Oise est désigné en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse ». Il sera représenté dans cette fonction par le responsable de l'Unité Territoriale du Val d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 1 MARS 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Danièle CAMBERA

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01 82 52 40 00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39